

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service administration générale**

DÉCISION N° 2024-012

Objet : Défense des intérêts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération pour les travaux du SPA Thermal

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à intenter, au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions françaises,

CONSIDERANT Considérant les désordres constatés dans les installations du spa thermal ayant causé une fuite accidentelle de chlore,
CONSIDERANT la nécessité de résoudre dans les meilleurs délais ces désordres,
CONSIDERANT la complexité de la procédure à mettre en œuvre nécessitant l'assistance d'un avocat,
CONSIDERANT que les entreprises concernées n'ont pas donné suite aux démarches amiables,

CONSIDERANT qu'il convient de saisir le juge d'une demande d'expertise à réaliser dans les meilleurs délais, par une procédure de référé expertise,
CONSIDERANT qu'un avocat est obligatoire pour mener cette procédure si le montant du litige est supérieur à 10 000 €,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, en introduisant une requête en référé expertise auprès des juridictions compétentes et dans le cadre des éventuelles suites contentieuses.

ARTICLE 2 : De confier à Maître SCHMIDT, avocat associé du Cabinet d'Avocats VEDESI, domicilié 28 rue d'Enghien, 69002 Lyon, la charge de représenter la communauté d'agglomération dans les instances.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.


REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : 04 AVR. 2024</p> <p>T <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N°: 5.8</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE</p> <p>LA Présidente,</p> <p></p> <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
---	---

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com